

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH



RÈGLEMENT NO : 05-2013

Règlement ayant pour objet :
D'établir le budget de l'année foncière 2014 et du programme triennal d'immobilisations ;
D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisation pour les années 2014-2015-2016 ;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et des matières récupérables.

ATTENDU QU'un avis a été donné, par monsieur le conseiller Jean Bernier, à la séance du 2 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no 05-2013 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2014 :

Administration générale	151 960 \$
Sécurité publique	73 102
Transports	207 705
Hygiène du milieu	113 378
Santé et bien-être	2 652
Aménagement, urbanisme et développement	44 515
Loisirs et culture	41 090
Frais de financement	4 903
Total des dépenses	639 305 \$
Autres activités financières et affectation	
Financement	26 500 \$
Immobilisation	32 000
Affectation	2 000
Total des dépenses et autres	699 806 \$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques	
Paiement tenant lieu de taxe	12 926 \$
Transfert de droit	57 700
Transfert	123 301
Services rendus	2 677
Imposition de droit	8 100

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Geneviève Cloutier
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 5 février 2014

Intérêts et pénalité	5 020
Autres revenus	2 000
Affectations	29 000
Entretien du système d'égout	32 160
Matières résiduelles	26 576
Vidange des installations septiques	13 875
Services de la dette	<u>26 163</u>
Total des recettes spécifiques	339 498\$

Recettes basées sur l'évaluation foncière

Taxe foncière générale	284 856 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	35 793
Taxe foncière Service d'incendie	35 712
Taxe spéciale service de la dette	<u>3 947</u>
Total des recettes basées sur l'évaluation foncière	360 308 \$

Total des recettes 699 806 \$

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisation qui se répartit comme suit :

	2014	2015	2016
Total des dépenses anticipées	77 000	80 000	40 000

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2014

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.0301/100 pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} Janvier 2014 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 0.81439/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.10233/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service d'incendie» 0.10210/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service de la dette» 0.01128/100\$

Article 6 Le conseil fixe le tarif égout «Service de la dette 2014» à **334\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 01-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés, à l'exception des unités dont le propriétaire a payé en un versement la part du capital imposé auxdits immeubles (rés. 176-96) et à **216\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 7

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2014» à **335\$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

Article 8

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2014» à **74\$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **37\$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

Article 9

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2014 à:

- Résidence: 88\$
- Chalet et autres immeubles: 44\$
- Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 88\$
- Commerce: 88\$

Selon les modalités du règlement 03-2011 présentement en vigueur

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Geneviève Cloutier
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 5 février 2014

Article 10

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 88\$;
Pour la récolte et le traitement d'un bas de 360 litres de matières recyclables à 0\$;
Pour la récolte de conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 88\$ par 0.471 verges cube (360 litres).

Article 11

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 12

Le taux d'intérêts pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dus à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth soit fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2014.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MAIRE

Directrice générale et secrétaire trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Geneviève Cloutier
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 5 février 2014